



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE A L'USAGER
ETAT CIVIL ET ETRANGERS
DOSSIER SUIVI PAR: CORINNE QUEBRE.
TEL: 05.61.02.10.50
FAX: 05.61.02.10.28.

Foix le 19 OCT. 2012

Le Préfet de l'Ariège

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du département de
l'Ariège**

Objet : Dossiers de demandes de titres de séjour : prise des empreintes

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 3 octobre 2012, la Préfecture de l'Ariège est équipée de stations biométriques de prise d'empreintes.

Le recueil de ces dernières est désormais obligatoire pour toute demande de titre de séjour par un ressortissant étranger, qu'il s'agisse d'une première demande, d'un renouvellement ou d'un changement de domicile.

En conséquence, je vous informe que les usagers doivent obligatoirement se présenter à la préfecture dans le cadre de l'instruction de leur dossier.

Tels sont les éléments d'information que je tenais à porter à votre connaissance.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation

Dominique FOSSAT